



## pension plan fisc

assurance épargne et placement -  
avec avantages fiscaux

### continuez à vivre pleinement vos vies / même pendant votre pension

C'est une certitude : nous vivons de plus en plus longtemps grâce à la conjonction de différents facteurs: progrès de la science et de la médecine, accès aux soins de santé, qualité des traitements, conditions de travail, hygiène, ...

Cet allongement de l'existence est une bonne nouvelle mais pose différents défis en matière de pension et de besoins de plus en plus nombreux à satisfaire (soins de santé, logement adéquat, loisirs adaptés...).

Vous-même, êtes-vous déjà peut-être sensibilisé à cette problématique et au gap qui sera à combler entre le montant de la pension légale et le montant mensuel qui vous sera nécessaire à la pension ?

**Dans le cadre de cette nouvelle longévité, la gamme pension plan vous offre les différentes solutions suivantes pour vous constituer une pension complémentaire. Bien entendu, n'hésitez pas à demander à votre courtier en assurances toutes les informations utiles sur l'ensemble de ces solutions.**



### ■ avec pension plan fisc :

vous vous constituez une pension complémentaire personnelle en bénéficiant de l'avantage fiscal soit de **l'épargne-pension**, soit de **l'épargne à long terme** soit des deux.

### ■ avec pension plan free et pension plan focus :

même si vous vous constituez une pension complémentaire en profitant des avantages fiscaux, vous avez encore la possibilité, via des **produits sans avantages fiscaux**, de combler le mieux possible le 'gap' entre la pension légale et le niveau de vie auquel vous aspirez.

**Pension plan fisc peut être complété, si vous le souhaitez, par des assurances accessoires en cas de décès par accident et/ou d'incapacité de travail et/ou de perte d'emploi.**

## pension plan fisc vous convient-il ?

**Pension plan fisc épargne pension** s'adresse à tous les clients mais **en particulier** aux **jeunes** disposant de revenus imposables et désireux de se constituer un complément pension en profitant des incitants fiscaux.

**Le choix de l'épargne à long terme** est plutôt réservé aux **clients qui ont déjà remboursé leur crédit-logement** et qui veulent encore profiter des possibilités d'optimisation fiscale.

N'hésitez pas à contacter votre courtier en assurances qui se tient à votre disposition pour vous fournir toutes informations sur le produit pension fisc.

Il vérifiera si le produit est pour vous approprié tenant compte de vos connaissances et expérience. S'il donne du conseil, il s'assurera également que le produit répond à votre objectif d'investissement et est en phase avec vos moyens financiers.

## pension plan fisc, en quelques mots

Pension plan fisc est un produit d'assurance-vie d'AXA Belgium s.a. qui se compose d'un volet secure - lié à **l'épargne branche 21 et /ou** d'un volet invest lié à la branche 23.

Dans le cadre de ce **seul et même contrat** <sup>(1)</sup> **d'assurance vie**, pension plan fisc vous permet de constituer à votre rythme par des versements réguliers un **complément à la pension légale, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux**.

(1) si le client opte pour les deux régimes fiscaux -épargne pension et pension à long terme-, il souscrit alors deux contrats distincts.



### comment pouvez-vous répartir vos versements réguliers ?

- soit 100% dans une assurance-vie branche 21 (volet secure). Votre épargne bénéficie d'un taux garanti et d'une protection de capital.
- soit 100% dans un ou des fonds réputés via une assurance-vie branche 23 (volet invest). Celui-ci vise à offrir via le/les fonds sélectionnés la possibilité de profiter des évolutions observées sur les marchés financiers. Comme tout produit de la branche 23, le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.
- soit en les répartissant entre le volet secure et le volet invest. Répartition que vous choisissez :
  - soit vous-même
  - soit en optant pour la répartition standardisée de vos versements entre le volet secure et le volet invest. Celle-ci s'effectue de la manière suivante :

| Nombre d'années séparant l'année civile du versement de l'année civile du terme du contrat | % du versement affecté au volet secure | % du versement affecté au volet invest |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| 20 ans ou plus                                                                             | 40                                     | 60                                     |
| 15 à 19 ans                                                                                | 50                                     | 50                                     |
| 10 à 14 ans                                                                                | 70                                     | 30                                     |
| 0 à 9 ans                                                                                  | 100                                    | 0                                      |

Vous pouvez, bien entendu, la supprimer à tout moment en indiquant la répartition que vous souhaitez.

**Tant le volet secure que le volet invest sont activés en investissant le montant minimal** requis, soit au moment de la conclusion du contrat, soit par la suite, en cours de contrat.

### comment sera déterminé votre rendement ?

Comme décrit dans chacune des rubriques, le rendement de votre épargne est déterminé par la répartition de vos versements en branche 21 et/ou en branche 23 et donc :

- par le taux d'intérêt garanti en vigueur pour le volet secure
- par les performances éventuelles des fonds d'investissement pour le volet invest





## volet secure

Vous voulez faire fructifier votre épargne pour la pension en toute sécurité. Dans ce cas, le volet secure est fait pour vous.

### taux garanti & protection de votre capital

Le volet secure offre sur chaque versement, **après déduction de la taxe** (due **uniquement en cas d'épargne à long terme**) et **des frais d'entrée** (1), un **taux d'intérêt**, en vigueur au moment du versement et qui est **garanti tant que le volet secure est activé**.

Vous bénéficiez en plus d'une **garantie de capital**. Concrètement, cela signifie que c'est la réserve nette d'épargne, - la somme des primes nettes investies (après déduction des frais d'entrée (1), de gestion (2) et de la taxe) et y compris les intérêts acquis qui est protégée.

Votre courtier en assurances vous indiquera volontiers le taux d'intérêt garanti actuellement en vigueur.

(1) taxe de 2% (uniquement pour l'épargne à long terme) et frais d'entrée de maximum 6% sur vos versements.

(2) 1 euro par mois

### protection de vos proches en cas de décès

Si vous le souhaitez, vous pouvez adjoindre à votre volet secure une **garantie décès** en fixant un **capital minimum** fixe. Si au moment du décès, l'épargne constituée (réserve) est inférieure au montant du capital fixe choisi, c'est le montant de ce capital qui sera versé aux bénéficiaires que vous aurez désigné(s). Inversement, si la réserve est supérieure à ce capital fixe, ce sera la réserve qui sera versée.

### seuil minimum d'activation et versements minimums

#### Seuils d'activation (1)

- activation au moment de la souscription :
  - sur volet secure : se fait à partir d'un versement de 100 euros
  - sur volet secure ET volet invest : le volet secure est activé à partir d'un versement de 60 euros pour autant que le montant total du versement s'élève à 100 euros
- activation du volet secure en cours de contrat : se fait à partir d'un versement de 60 euros.

#### En cas de reversements (1)

- à partir d'un versement de 30 euros : lorsque le volet secure est uniquement activé
- à partir d'un versement de 15 euros : lorsque les volets secure et invest sont activés.

(1) Les montants mentionnés sont des montants taxe et frais d'entrée compris.



## volet invest

Vous souhaitez améliorer le potentiel de rendement de votre épargne pour la pension et êtes disposé pour cela à prendre quelques risques. Dans ce cas, vous pouvez peut-être envisager, d'opter pour le volet invest de pension plan fisc.

Via ce volet invest, vous avez accès, selon la formule, à un ou plusieurs **fonds d'investissement internes**. Un placement dans ce volet invest peut donc fournir à votre épargne un rendement potentiel supplémentaire dans des conditions de marché favorables.

Comme c'est le cas pour toutes les assurances placement de la branche 23, **le risque financier est totalement supporté par le souscripteur**. En effet, les fonds sous-jacents peuvent s'accompagner de prestations tant positives que négatives. Vous pouvez réaliser non seulement des gains mais également des pertes. La protection de votre capital n'est donc pas acquise.

- **pour les contrats pension plan fisc épargne long terme :**  
Quatre fonds ont été minutieusement sélectionnés par AXA Belgium parmi une offre de **gestionnaires de fonds réputés au niveau international**
- **pour les contrats pension plan fisc épargne pension :**  
Un fonds respectant les exigences fiscales de l'épargne pension vous est proposé.

**Pour connaître les caractéristiques des différents fonds d'investissement internes, prenez connaissance de la fiche intitulée : La sélection des fonds de la gamme pension plan.**

Les caractéristiques de ces fonds d'investissement internes (politique et objectifs d'investissement, classe de risque, modalités du Stop Loss Order,...) figurent dans le règlement de gestion. Ce document est disponible auprès de votre intermédiaire en assurances et sur le site [axa.be](http://axa.be).

### seuils d'activation

- activation au moment de la souscription soit :
  - sur volet invest : se fait à partir d'un versement de 100 euros
  - sur volet secure ET volet invest : le volet invest est activé à partir d'un versement de 1 euro pour autant que le montant total du versement s'élève à 100 euros
- activation du volet invest en cours de contrat : se fait à partir du versement de 1 euro.

Les montants mentionnés sont des montants taxe et frais d'entrée compris.

### comment se constitue la réserve du volet invest ?

Chacun de vos versements **après déduction de la taxe (due uniquement dans le cas de l'épargne à long terme) et des frais d'entrée** <sup>(1)</sup> vous permettent d'acquérir un certain nombre de parts de ce(s) fond(s), appelées «unités». Le nombre d'unités acquises dans chaque fonds interne, multiplié par la valeur d'unité correspondante, représente la réserve du volet invest. Des frais de gestion sont retenus sur la VNI des fonds internes.

(1) taxe de 2% (uniquement pour l'épargne à long terme) et frais d'entrée de maximum 6% sur vos versements.



## le Stop Loss order pour limiter la perte éventuelle

Si le marché évolue négativement, cela peut avoir des répercussions sur le volet invest. Le Stop Loss Order prévu dans le volet invest vous permet de **déterminer au préalable le niveau de risque que vous êtes prêt à prendre**.

En pratique, quand, la valeur de la réserve investie dans un ou/des fonds internes du volet invest devient égale ou inférieure au seuil que vous avez fixé, celle-ci est transférée automatiquement vers un fonds cash <sup>(1)</sup> (le fonds pension plan AXA IM cash).

Le Stop Loss Order attaché à chaque fonds ne fonctionne qu'une seule fois et ce **uniquement au cours des 5 années précédant la date terme du contrat**.

Consultez les **Conditions générales** et le **règlement de gestion** pour plus d'information entre autres au sujet des modalités du Stop Loss Order.

(1) Un fonds monétaire (ou fonds cash) est un fonds d'investissement qui investit dans des instruments à court terme d'une durée maximale de 12 mois. Même si ce type de fonds est susceptible de connaître des variations de sa valeur nette d'unité, tant à la hausse qu'à la baisse, la politique d'investissement du fonds interne - pension plan AXA IM cash consiste à maintenir un capital stable.



## transfert entre les différents fonds du volet invest ?

- Tant que le volet invest est activé dans le cadre de votre contrat pension plan fisc, et pour autant que plusieurs fonds soient proposés, vous pouvez transférer de l'argent entre les différents fonds présents dans le volet invest.
- Un premier transfert est gratuit par année civile à compter de la date d'activation de votre volet invest. Dès le deuxième transfert dans cette même année civile, des frais de transfert peuvent être comptabilisés. Ceux-ci s'élèvent à maximum 1% du montant transféré.

Aucuns frais de transfert ne sont d'application en cas d'activation du Stop Loss Order.

## protection des proches en cas de décès

En cas de décès avant le terme du contrat, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) le montant en euros des unités inscrites dans le volet invest selon la valeur de l'unité du contrat à ce moment-là.

Ce capital est versé quels que soient les causes, circonstances et le lieu du décès.



## modalités pratiques de pension plan fisc

### ■ accessible et flexible

Pension plan fisc peut être souscrit de 18 à 64 ans.

Vous choisissez au départ, le montant que vous voulez épargner chaque année (min 360 euros) et la régularité de vos versements.

Votre premier versement dans un nouveau contrat pension plan fisc doit s'élever au minimum à 100 euros (indépendamment du ou des volets que vous souhaitez activer à la signature de son contrat).

Les versements suivants sont possibles à partir de 30 euros.

Vos versements annuels cumulés ne peuvent dépasser les limites fixées par la réglementation fiscale.

### ■ besoin d'argent inattendu ?

L'objectif de pension plan fisc est de vous encourager à constituer un complément à votre pension légale. Cependant, au cours du contrat, si des retraits partiels ou totaux vous sont nécessaires, la réserve reste disponible.

■ **D'un point de vue fiscal** : il est préférable de ne pas opérer de retrait sur le capital avant le prélèvement de la taxe anticipée. En effet votre retrait serait en principe taxé à 33% (+ additionnels communaux).

#### ■ Au niveau des frais de sortie :

##### si retrait sur le volet secure

Tout retrait effectué plus de cinq ans avant le terme du contrat fait l'objet de frais de sortie s'élevant à 5 % du montant. Ce pourcentage baisse de 1 % chaque année durant les cinq dernières années du contrat. Les frais de sortie ne peuvent pas être inférieurs à 125 euros.

##### si retrait volet invest (branche 23)

Pendant les cinq premières années à compter de la date d'activation ou de réactivation de ce volet, une indemnité de 1,50 % est appliquée sur le montant de chaque retrait.

En tout état de cause, il faut que le montant total du retrait, avant le cas échéant prélèvements fiscaux et frais de sortie, atteigne un minimum de 250 euros et que la réserve subsistant éventuellement après le retrait s'élève à 1.250 euros au minimum.

Les retraits sont exonérés de l'indemnité de retrait tant lors du départ à la pension à la date normale qu'au cours des cinq années qui précèdent celle-ci ou en cas de «chômage avec complément d'entreprise».

Nous vous recommandons de consulter avant tout retrait les conditions générales disponibles auprès de votre intermédiaire en assurances ou sur le site [axa.be](http://axa.be).

### ■ activation, désactivation et réactivation d'un volet

■ Les deux volets secure et invest du pension plan fisc sont activés en plaçant le montant minimum exigé dans chacun des volets respectifs. L'activation peut intervenir lors du premier versement dans un nouveau contrat pension plan fisc et ce, pour chacun des volets ou pour les deux. Le choix vous appartient.

■ Si, au début du nouveau contrat pension plan fisc, vous n'avez activé qu'un des deux volets, vous pouvez aussi activer le second volet plus tard, pendant la durée du contrat. Pour ce faire, vous procédez à un reversement ou vous transférez une partie (ou la totalité) de la réserve de l'assurance déjà activée vers l'autre assurance que vous souhaitez activer.

■ Une assurance est désactivée lorsque vous en prélevez toute la réserve ou que vous demandez de la transférer sur l'autre assurance. Tant que le contrat est en vigueur, une assurance désactivée peut être réactivée.



### ■ **transfert entre les volets secure et invest de pension plan fisc**

- **Pendant la durée de votre contrat pension plan fisc** : vous pouvez demander un transfert partiel ou total de la réserve du volet secure vers le volet invest, indépendamment du fait que l'autre assurance soit déjà activée. Une indemnité de retrait telle que décrite à la rubrique : « Besoin d'argent inattendu ? » peut être comptabilisée.
- Votre réserve contenue dans le volet invest peut également être transférée – en tout ou en partie – vers le volet secure. Une indemnité de retrait peut être appliquée.
- **De plus pour pension plan fisc épargne-pension, une retenue fiscale est appliquée si les réserves ne sont que partiellement transférées, sauf si la taxe anticipative a déjà été retenue.**

Renseignez-vous avant de faire exécuter l'une de ces opérations, de manière à en connaître à l'avance les modalités d'application et les conséquences.

## fiscalité de pension plan fisc

Comme évoqué, l'État veut vous encourager à épargner vous-même pour constituer un complément à votre pension légale. Pour ce faire, il offre des avantages fiscaux sur l'épargne-pension ou l'épargne à long terme. En quoi est-ce **avantageux fiscalement** de placer votre épargne dans une de ces formules ou les deux ?

### **30% sous la forme d'une réduction d'impôts**

Concrètement, si vous êtes **âgé de 18 à 64 ans**, plan pension fisc vous permet de reprendre chaque année dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques le montant des versements effectués et de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30% (revenus 2015 - exercice d'imposition 2016) des montants versés au cours de l'année ! Ainsi :

- si vous choisissez le régime de l'épargne-pension, vous pouvez verser jusqu'à 940 euros pour l'année 2015 et déclarer ce montant dans votre déclaration fiscale. En 2015, cela représente un avantage fiscal jusqu'à 282 euros que vous pouvez récupérer via votre déclaration à l'impôt 2016.
- si vous optez pour le régime de l'épargne à long terme : le montant des versements sur lequel vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts est fonction de vos revenus professionnels nets imposables et peut s'élever jusqu'à 2.260 euros en 2015.

### **vos avantages fiscaux peuvent être cumulés**

La réduction de l'épargne pension et la réduction de l'épargne à long terme sont cumulables : ce qui représente une réduction d'impôts de 30% de versements qui peuvent aller jusqu'à 3.200 euros (exercice d'imposition 2016, revenus 2015) ; les personnes mariées (ou cohabitantes légales) peuvent toutes deux profiter de ces avantages pour autant qu'elles aient chacune leur(s) propre(s) contrat(s).

**Si vous avez bénéficié au moins une fois de la réduction d'impôts durant votre contrat, lorsque vous atteignez 60 ans**, l'État prélève la **taxe anticipée sur la réserve de votre contrat à cet âge (volets secure et invest)**. Cet impôt est limité à **8%** pour l'épargne pension et à **10%** pour l'épargne à long terme.

Vous continuez à bénéficier de la réduction d'impôt sur les primes versées après la retenue de la taxe anticipée. Au terme du contrat, plus aucune taxe ne sera retenue.

En cas de décès avant la taxation anticipée, un impôt de 8% pour l'épargne pension et de 10% pour l'épargne à long terme (+ additionnels communaux) est prélevé.



## Une bonne planification financière d'un complément pension implique une bonne protection pour vous et votre famille.

Quelle que soit la formule pension plan choisie, vous avez la possibilité d'y adjoindre certaines **assurances optionnelles qui vous protègent vous et votre famille si vous veniez à décéder** :

- **décès par accident** : permet de protéger votre famille puisque le capital que vous avez choisi sera payé aux bénéficiaires désignés au cas où vous viendrez à décéder par accident.
- **incapacité de travail** : couvre une diminution ou la perte de la capacité d'exercer une activité professionnelle causée par une maladie ou un accident
- **perte d'emploi** : couvre le chômage survenu en raison d'une perte d'emploi

L'incapacité de travail et la perte d'emploi ont pour but de payer des prestations que vous pourrez, s'il vous souhaitez, utiliser pour continuer à payer les primes de votre complément à la pension légale.

Demandez plus **d'informations sur ces garanties accessoires à votre courtier en assurances ou consultez dès à présent les conditions générales** disponibles sur le site [axa.be](http://axa.be).

## En savoir plus ?

Vous trouverez plus d'informations sur les caractéristiques du produit pension plan fisc dans les conditions générales et dans la fiche info que vous pouvez obtenir gratuitement chez votre intermédiaire en assurances ou consulter sur [www.axa.be](http://www.axa.be).

Votre intermédiaire en assurances est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent ainsi que d'effectuer pour vous toutes les démarches vis-à-vis de nous.

Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous.

Si vous ne partagez pas notre point de vue, il vous est loisible de faire appel aux services de notre Service Customer Protection (Bd du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, e-mail : [ombudsman.axa@axa.be](mailto:ombudsman.axa@axa.be)).

Si vous estimez ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, vous pouvez vous adresser aux services Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention du juge.

D'éventuelles contestations sont de la compétence exclusive des tribunaux belges.

Les informations fiscales contenues dans le présent document dépendent de la situation individuelle de chaque client et constituent un résumé des règles appliquées sur la base des dispositions légales en vigueur actuellement et compte tenu des renseignements disponibles de sources officielles. Dans l'éventualité d'un élément nouveau, ces règles peuvent faire l'objet d'adaptations, sans que la compagnie puisse en être tenue responsable.